

1. LE CALCUL DE L'INDEX TOTAL AU SEIN DE LA SOCIETE ESPACE DE PROPLETE

L'index est calculable

Résultat total : 99/100

En conséquence de ce qui précède, l'index de l'égalité au sein de LA SOCIETE ESPACE DE PROPLETE pour la période de référence allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 ne révèle pas de nécessité d'action corrective.

2. INDICATEUR RELATIF AUX ECARTS DE REMUNERATIONS PAR TRANCHE D'AGE ET PAR POSTE

Après avoir constitué les groupes de comparaison par Filières et par âge, il est constaté que : Les effectifs valides représentent plus de 40 % des effectifs totaux. Un écart de rémunération est constaté en faveur des femmes

Résultat : 39 sur 40

3. INDICATEUR RELATIF AUX ECARTS DE TAUX D'AUGMENTATIONS INDIVIDUELLES

Au cours de la période de référence, il y a eu 5 augmentations de femmes et 4 augmentations chez les hommes le résultat est .

Résultat : 35 sur 35

4. INDICATEUR RELATIF AUX FEMMES AUGMENTEES AU RETOUR DU CONGE MATERNITE

Il y a eu 1 retour de congé maternité ou d'adoption au cours de la période et 1 augmentation

Résultat : 15 sur 15

5. INDICATEUR RELATIF AU SEXE SOUS-REPRESENTE DANS LES 10 PLUS HAUTES REMUNERATIONS

Parmi les 10 rémunérations les plus hautes au sein la société, y figurent 5 femmes pour 5 hommes. En conséquence, et en application du Décret n°2019-15 du 8 janvier 2019, la note obtenue pour l'indicateur relatif au sexe sous-représenté dans la 10 plus haute rémunération est de :

Résultat : 10 sur 10